



**Modalités
Championnat des
Juniors et des
Juniors /
Juniors /
Tour d'automne /
Saison 2023-2024**

ETAT : 20.09.2023

Abréviations :

| | |
|-------------|---------------------------------------|
| ASF | Association Suisse de Football |
| RJ | Règlement de Jeu de l'ASF |
| RJun | Règlement des Juniors de l'ASF |
| RD | Règlement Disciplinaire de l'ASF |
| LA | Ligue Amateur |
| AFF | Association Fribourgeoise de Football |
| CC | Comité Central |
| CR | Commission de recours |
| CTJ | Commission technique et des juniors |
| CJ | Commission de jeu |
| CA | Commission des arbitres |
| CD | Commission de discipline |

Remarques préliminaires :

Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans les présentes modalités, étant entendu que les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Modifications :

20.09.2023 [Adaptation pour le contrôle visuel avant le match](#)

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Chapitre I | 6 |
| ADMINISTRATION | 6 |
| Article 1 Assemblées - Réunions | 6 |
| Article 2 Inscription des joueurs et de l'encadrement | 6 |
| Inscription dans Clubcorner.ch | 6 |
| Licence obligatoire | 6 |
| Chapitre II | 7 |
| CONVOCATION | 7 |
| Article 3 Convocation / Renvoi | 7 |
| Dates des Championnats et Coupes | 7 |
| Procédure de convocation | 7 |
| Accord de l'adversaire | 7 |
| Renvoi de match | 7 |
| Restriction de convocation | 7 |
| Article 4 Déplacement Exceptionnel du match | 7 |
| Article 5 Match non-joué à la fin du tour | 8 |
| Chapitre III | 9 |
| COMPETITION | 9 |
| Article 6 Fairplay | 9 |
| Article 7 Arbitrage | 9 |
| Juniors A, B, C, FF-19 | 9 |
| Juniors D, FF-15 | 9 |
| Juniors E, FF-12, F, G (Football des enfants) | 9 |
| Frais d'arbitrage | 9 |
| Feuille des événements | 9 |
| Envoi du rapport de match | 9 |
| Contrôle des joueurs avant le match | 10 |
| Article 8 Sanctions joueurs et fonctionnaires, Opposition et Recours | 10 |
| Délais d'opposition et recours : dispositions particulières du 2 ^{ème} mercredi de mai au 30 juin | 10 |
| Article 9 Etablissement du classement | 10 |
| Classement à l'intérieur d'un groupe | 10 |
| Calcul de la meilleure équipe classée entre plusieurs groupes | 11 |
| Juniors E, FF-12, F, G (Football des enfants) | 11 |
| Article 10 Champion Fribourgeois | 11 |
| Juniors A, B, C | 11 |
| Juniors FF-19 | 11 |
| Juniors D | 11 |
| Juniors FF-15 | 11 |
| Juniors E, FF.12, F, G | 12 |
| Article 11 Promotions et relégations : Généralité | 12 |

| | |
|---|-----------|
| Relégation de Youth League (YL) | 12 |
| Qualification d'office, désistement | 12 |
| Changement de club dans un groupement | 12 |
| Représentation en Youth League (YL) et en degré Promotion | 12 |
| Chapitre IV | 13 |
| MODALITES SPECIFIQUES PAR CATEGORIE DE JEU | 13 |
| Article 12 Juniors A – BRACK.CH Youth League A | 13 |
| Youth League A (YL A) | 13 |
| Juniors A Promotion | 13 |
| Juniors A 1er degré | 13 |
| Promotion/Relégation en automne | 13 |
| Article 13 Juniores FF-19 | 13 |
| Répartition des équipes | 13 |
| Article 14 Juniors B – BRACK.CH Youth League B | 14 |
| Youth League B (YL B) | 14 |
| Juniors B Promotion | 14 |
| Juniors B 1er degré | 14 |
| Juniors B 2ème degré | 14 |
| Promotion/Relégation | 14 |
| Article 15 Juniors C – BRACK.CH Youth League C | 14 |
| Youth League C (YL C) | 14 |
| Juniors C Promotion | 14 |
| Juniors C 1er degré | 14 |
| Juniors C 2ème degré | 14 |
| Promotion/Relégation | 15 |
| Article 16 Juniors D | 15 |
| Principe des 3 tiers | 15 |
| Juniors D 1er degré | 15 |
| Juniors D 2ème et 3ème degré | 15 |
| Promotion/Relégation | 15 |
| Article 17 Juniores FF-15 | 16 |
| Principe des 3 tiers | 16 |
| Répartition des équipes | 16 |
| Promotion/Relégation | 16 |
| Article 18 Football des enfants | 16 |
| Classement, résultat, arbitre | 16 |
| Juniors E | 16 |
| Juniores FF-12 | 16 |
| Juniors F | 16 |
| Juniors G | 16 |
| Chapitre V NOM DES ÉQUIPES DANS LE FOOTBALL DES JUNIOR-E-S | 17 |
| Article 19 Nom des équipes dans les Clubs SANS Groupement | 17 |
| Article 20 Nom des équipes dans les Clubs AVEC Groupement | 17 |

| | |
|--|-----------|
| Chapitre VI | 18 |
| DISPOSITIONS FINALES | 18 |
| Article 22 Contrôle des compétitions | 18 |
| Juniors D, FF-15, E et FF-12 | 18 |
| Article 23 Arrêt des compétitions | 18 |
| Article 24 Voie de Recours | 18 |
| Article 25 Traduction | 18 |
| Article 26 Cas non prévus | 18 |

La Commission Technique et des Juniors (CTJ) d'entente avec la Commission de Jeu (CLJ) émet les modalités suivantes, basées sur :

- Directives AFF Planification (ci-après « Planification ») ;
- Prescriptions AFF (www.aff-ffv.ch > Documentation > Prescriptions AFF) ;
- Règlement de Jeu de l'ASF (ci-après RJ ASF) ;
- Règlement de Juniors de l'ASF (ci-après RJun ASF) ;
- Règlement Disciplinaire de l'ASF (ci-après RD ASF) ;
- Règlement AFF d'application pour la Procédure contentieuse de la Ligue Amateur.

Chapitre I ADMINISTRATION

ARTICLE 1 ASSEMBLÉES - RÉUNIONS

1. La présence d'au moins un délégué par club participant à un des championnats A, FF-19, B, C, D, FF-15, E, FF-12 est obligatoire. Toute absence sera sanctionnée d'une amende de CHF 200.00.

ARTICLE 2 INSCRIPTION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT

Inscription dans Clubcorner.ch

1. Tous les entraîneurs et assistants entraîneurs des équipes juniors et juniores doivent être annoncés dans le Clubcorner.ch.
2. Tous les joueurs-euses de toutes catégories (A à G et FF-19 à FF-12) doivent être annoncé-e-s dans le Clubcorner.ch (Aucune taxe de joueur n'est perçue pour les catégories F et G).

Licence obligatoire

3. Pour pouvoir participer aux championnats officiels à partir de la catégorie des catégories E et FF-12, les juniors et juniores doivent être en possession d'une licence (passeport) ASF, y compris pour les junior-e-s F en âge de jouer avec les catégories E ou FF-12.

Chapitre II

CONVOCATION

ARTICLE 3 CONVOCATION / RENVOI

Dates des Championnats et Coupes

1. Les dates des championnats et des coupes sont définies dans le document « Directives Planification » de la saison en cours (voir www.aff-ffv.ch / Documentation / Règlements AFF).

Procédure de convocation

2. La procédure de convocation ainsi que les horaires préférentiels sont définis par les Prescriptions AFF (voir www.aff-ffv.ch / Documentation / Prescriptions AFF).

Accord de l'adversaire et de l'arbitre

3. Le match peut être fixé sans l'accord préalable de l'adversaire uniquement dans les périodes des horaires définis par les Prescriptions AFF et au plus tard 21 jours avant la date prévue par le calendrier.
4. L'avancement du match durant la semaine ne peut se faire qu'avec l'accord de l'adversaire et de l'arbitre si déjà désigné.

Renvoi de match (intempéries, cas de force majeure imprévisible, etc...)

5. La procédure de renvoi de match est définie par les Prescriptions AFF (voir www.aff-ffv.ch / Documentation / Prescriptions AFF).

Restriction de convocation

6. La CJ et la CTJ ont établi une liste des samedis interdits à la convocation pour certains groupes et catégories de jeu pour pallier le manque d'arbitres à l'intérieur de l'association. Elles se réservent le droit de la modifier en tout temps en y ajoutant des samedis ou des groupes/catégories de jeu.
7. La liste des groupes interdit de convocation le samedi se trouve sur notre site internet: voir [Communiqués Officiels](#) de la saison en cours.
8. Pour les groupes où les matchs sont bloqués au dimanche ou vendredi pour une raison de manque d'arbitres les matchs peuvent être avancés en semaine, l'accord de l'adversaire est nécessaire si le jour de convocation n'entre pas dans les jours « sans accord de l'adversaire ». Seul le samedi est interdit comme jour de convocation.

ARTICLE 4 DÉPLACEMENT EXCEPTIONNEL DU MATCH

Une exception est faite pour le match du deuxième week-end (week-end du milieu) des vacances scolaires d'automne ou de Pâques. Ce match-là peut être avancé à la semaine avant les vacances ou repoussé au mardi ou mercredi de la semaine de la reprise scolaire, d'entente avec l'adversaire et l'arbitre si désigné.

Vacances d'automne : week-end du 21/22 octobre 2023

Vacances de Pâques : début du championnat week-end du 13/14 avril 2024

Pour les deux autres week-ends de ces vacances, la procédure ordinaire est à appliquer.

ARTICLE 5 MATCH NON-JOUÉ À LA FIN DU TOUR

Tous les matchs de toutes les catégories devront être joués, au plus tard, le premier samedi suivant la fin du tour de la catégorie. Passé ce délai, les matchs non-joués seront déclarés forfait 0-0, 0 point ; une amende CHF 80.00 sera partagée à part égale entre les deux clubs.

Chapitre III COMPETITION

ARTICLE 6 FAIRPLAY

1. Toutes les équipes et tous les arbitres s'engagent à promouvoir le fair-play avant, pendant et après le match en toutes circonstances envers toutes les parties, y compris les spectateurs.
2. L'entraîneur du club recevant se fera un point d'orgue d'accueillir cordialement son homologue adverse pendant la remise des clés de son vestiaire.
3. Le traditionnel Shake-hands du début et de fin de match se fait avec une poignée de main au milieu du terrain entre les joueurs, les entraîneurs et l'arbitre.

ARTICLE 7 ARBITRAGE

Juniors A, B, C, FF-19

1. Les arbitres sont désignés par la CA AFF. L'arbitre annonce le résultat et fait son rapport complet dès la fin de la rencontre en y mentionnant tous les faits (y compris les punitions temporaires (carton jaune)).

Juniors D, FF-15

2. Le directeur de jeu est désigné par le club recevant.
3. L'entraîneur ou l'assistant entraîneur du club recevant inscrits sur la carte de match sont responsables de l'annonce du résultat de la rencontre dans clubcorner.ch dans les 48h suivant la fin du match (forfait 0-0, 0 point et amende, en cas d'infraction). Le club recevant conservera les cartes de match et d'événement des deux équipes pendant au moins 30 jours après le match.
4. Exception pour les Juniores FF-15 ainsi que les Juniors D 1er degré en automne et le groupe Juniors D Promotion au printemps, la CA AFF désigne, dans la mesure du contingent disponible et dans la période entre 15 et 20 jours avant la date officielle du match, des arbitres Mini pour ces deux catégories.

Juniors E, FF-12, F, G (Football des enfants)

5. Il n'y a ni classement, ni résultat et ni arbitre dans toutes les catégories du football des enfants, pour toutes les sortes de compétitions (championnat, coupe, tournoi en salle, journée finale régionale et cantonale, etc...)

Frais d'arbitrage

6. Les frais d'arbitrage sont à payer par le club recevant. Les tarifs sont décrits dans le règlement « [TARIFS D'ENGAGEMENT ET DIRECTIVES ADMINISTRATIVES](#) »

Feuille des événements

7. La feuille « Événements » de clubcorner.ch est à remplir pour toutes les catégories et à donner à l'arbitre en fin de rencontre.

Envoi du rapport de match

8. Dans les cas suivants et lorsque que le match est dirigé par le club recevant, un rapport ainsi que les cartes de match sont à envoyer impérativement à l'AFF pour le mardi suivant le match :
 - a. Lors d'incidents antisportifs marquants (expulsions de joueurs / entraîneurs / spectateurs, comportements antisportifs graves, bagarre en tout genre, etc.) qui nécessitent une intervention de la Commission de Discipline ;
 - b. Lors de l'ajout/modification manuscrite de joueurs sur une ou les deux cartes de match Clubcorner, ou lors de listes manuscrites des joueurs en lieu et place de la carte Clubcorner.

Contrôle des joueurs avant le match

9. Le contrôle visuel des joueurs par l'arbitre sera effectué pour toutes les équipes et tous les matchs officiels selon la [Directive pour le contrôle visuel](#).
10. Les points suivants s'appliquent également :
 - a. Les clubs sont seuls responsables de la tenue de leurs joueurs. Ces tenues doivent être conformes aux Lois du jeu ;
 - b. La feuille officielle des joueurs (y compris les noms de toutes les personnes autorisées sur le banc des remplaçants – entraîneur, coach, soigneur etc.) de chaque équipe doit être remise 45 minutes avant le match à l'arbitre ; la publicité, les couleurs des maillots, cuissettes et chaussettes ainsi que celles du gardien doivent être correctement mentionnées ;
 - c. Cette feuille doit être signée, en présence de l'arbitre, par le capitaine de l'équipe **lors du contrôle**. Par sa signature, il atteste de l'exactitude des informations y figurant et s'expose à des sanctions en cas de faux ;
 - d. Un contrôle visuel de chaque joueur (y compris les remplaçants) est fait juste avant l'entrée des équipes sur le terrain de jeu par l'arbitre. Lors de ce contrôle, les bijoux, boucles d'oreilles et autres ornements doivent être retirés. L'arbitre n'attendra pas une éventuelle remise en ordre pour entrer sur le terrain de jeu et débiter le match.

ARTICLE 8 SANCTIONS JOUEURS ET FONCTIONNAIRES, OPPOSITION ET RECOURS

1. Les sanctions prises à l'encontre des joueurs et fonctionnaires avertis ou expulsés au cours d'un match de championnat des Juniors et Juniores doivent être exécutées selon les directives et les prescriptions en vigueur (voir www.aff-ffv.ch)

Délais d'opposition et recours : dispositions particulières du 2^{ème} mercredi de mai au 30 juin

2. Conformément au Règlement sur la Procédure Contentieuse de la Ligue Amateur (RPCLA) (art. 32) et au Règlement d'application pour la Procédure Contentieuse de la LA (AFF), ainsi que par analogie aux modalités concernant le championnat des actifs (uniformité) : les modifications suivantes sont en vigueur à partir des sanctions (championnat et coupe) du deuxième mercredi de mai et jusqu'à la fin de la saison :
 - a. Pour les oppositions auprès du Comité Central (CC AFF), le délai de dépose est le deuxième jour à 12 h (ex: envoi des sanctions le mercredi matin = délai opposition: vendredi 12 h) ;
 - b. Pour les recours auprès de la Commission de Recours (CR AFF): le délai est de 3 jours ;
 - c. Les oppositions et les recours doivent être adressées au CC AFF par courriel et confirmées en recommandé dans le même délai ;
3. Les CC/CR n'entreront pas en matière en cas de non-respect de ces directives.

ARTICLE 9 ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Classement à l'intérieur d'un groupe

1. Le RJ ASF, art. 48, point 1 et 2 (points fairplay), est appliqué pour déterminer le classement en cas d'égalité de points de plusieurs équipes à l'intérieur du même groupe. Pour établir le classement des équipes dans un groupe de championnat, les critères suivants sont alors déterminants, par ordre décroissant d'importance :
 - a. d'abord, le nombre des points acquis ;
 - b. ensuite le plus petit nombre de points fairplay;
 - c. ensuite, la meilleure différence de buts ;

- d. ensuite, le plus grand nombre de buts marqués.
- e. ensuite, la différence de buts marqués dans les matches entre les équipes concernées qui sont à égalité de points ;
- f. enfin, le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur.

Calcul de la meilleure équipe classée entre plusieurs groupes

2. Pour connaître l'équipe la meilleure ou la moins bonne classée d'un degré avec plusieurs groupes, les critères suivants sont déterminants :
 - a. la moyenne des points obtenus (les points obtenus divisés par le nombre de matches);
 - b. la plus petite moyenne des points fairplay (les points obtenus divisés par le nombre de matches);
 - c. la plus grande moyenne des buts marqués (les buts marqués divisés par le nombre de matches);
 - d. le tirage au sort.

Juniors E, FF-12, F, G (Football des enfants)

3. Il n'y a ni classement, ni résultat et ni arbitre dans toutes les catégories du football des enfants, pour toutes les sortes de compétitions (championnat, coupe, tournoi en salle, journée finale régionale et cantonale, etc...)

ARTICLE 10 CHAMPION FRIBOURGEOIS

Juniors A, B, C

1. Un match de finale sera joué en fin du tour printemps entre le champion d'automne et le champion de printemps du degré Promotion pour désigner l'équipe « Champion Fribourgeois ».
2. Ce match aura lieu sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure place au classement Fair-Play sur l'ensemble de la saison. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour désigner le terrain.
3. Si la même équipe est vainqueur du championnat d'automne et du championnat de printemps, elle sera désignée automatiquement « Champion Fribourgeois ».
4. L'équipe « Champion Fribourgeois » sera promue en Youth League (YL) pour la saison suivante.

Juniors FF-19

5. Un match de finale sera joué en fin du tour printemps entre l'équipe championne d'automne et l'équipe championne du printemps des juniors FF-19 pour désigner l'équipe « Champion Fribourgeois-Neuchâtelois ».
6. Ce match aura lieu sur le terrain de l'équipe ayant obtenu la meilleure place au classement Fair-Play sur l'ensemble de la saison. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour désigner le terrain.
7. Si la même équipe est vainqueur du championnat d'automne et du championnat de printemps, elle sera désignée automatiquement « Champion AFF-ANF catégorie FF-19 ».
8. La meilleure équipe fribourgeoise du championnat d'automne est qualifiée pour la Coupe de Suisse des FF-19 (selon art. 9 lit.1).

Juniors D

9. Le vainqueur du degré Promotion au tour de printemps sera déclaré « Champion Fribourgeois, Catégorie Juniors D ».

Juniors FF-15

10. La meilleure équipe fribourgeoise du championnat d'automne est qualifiée pour la Coupe de Suisse des FF-15 (selon art. 9 lit.2).
11. Le vainqueur du degré Promotion au tour de printemps sera déclaré « Champion Fribourgeois, Catégorie Juniors FF-15 »

Juniors E, FF.12, F, G

12. Il n'y pas de désignation de champion fribourgeois.

ARTICLE 11 PROMOTIONS ET RELÉGATIONS : GÉNÉRALITÉ**Relégation de Youth League (YL)**

1. Les équipes reléguées de la Youth League (YL) sont intégrées dans le degré Promotion pour la saison suivante.

Qualification d'office, désistement

2. Les équipes de juniors A, B et C qualifiées pour la YL respectivement pour le degré Promotion en fin de championnat (automne ou printemps), le restent également pour le championnat suivant. En cas de désistement, l'AFF doit en être avertie par écrit avant le 20 novembre et, respectivement, le 23 juin.

Changement de club dans un groupement

3. Une équipe qualifiée d'un club appartenant à un groupement, peut céder sa place à une autre équipe du même groupement pour la nouvelle saison. Dans ce cas, l'AFF doit en être avertie par écrit avant le 23 juin.

Représentation en Youth League (YL) et en degré Promotion

4. Dans le degré Promotion des juniors A, B, FF-19, C, D et FF-15, ainsi que dans les YL A, B et C, le même club, respectivement, un groupement ne peut être représenté qu'avec une seule équipe :
 - a. Si une équipe ayant droit, ne pouvait être promue à cause de cette prescription, c'est la meilleure équipe non qualifiée du degré inférieur qui prend la place libre.
 - b. Si une équipe restant qualifiée devait être reléguée à cause de cette prescription, une équipe de moins que prévue sera reléguée de cette catégorie/degré.
 - c. Si deux (ou plusieurs) équipes de la même catégorie sont reléguées de la YL en degré Promotion, la lettre b ci-dessus ne sera pas appliquée, ceci évite un groupe plus grand que prévu en degré Promotion.
5. Aucune équipe ne peut s'inscrire en promotion, sans être qualifiée en 1er degré.

Chapitre IV

MODALITES SPECIFIQUES PAR CATEGORIE DE JEU

ARTICLE 12 JUNIORS A – BRACK.CH YOUTH LEAGUE A

Youth League A (YL A)

1. Le championnat des YL A (Gr. 8 géré par l'ANF) se déroule en championnat annuel avec 12 équipes qui disputent des matchs « aller / retour » (22 matchs). Les trois dernières équipes classées seront reléguées en championnat régional.

Juniors A Promotion

2. Après un tour simple (match aller seulement), le premier classé du degré Promotion est champion d'automne. Relégation en 1er degré selon tableau au point 4 (Pas de promotion en YL A : voir art. 10).

Juniors A 1er degré

3. Pour le 1er degré : les équipes sont réparties dans deux groupes différents. Le vainqueur de chaque groupe sera promu en degré Promotion pour le tour Printemps.

Promotion/Relégation en automne

4. Tableau promotion/relégation:

| Juniors A | | Groupes | Promotion / Relégation | Effectif Printemps |
|-----------------------|----|-------------|------------------------|--------------------|
| Youth League A | 3 | 1x12 | Annuel | 3 |
| A Promotion | 12 | 1x12 | 2 ↓ | 12 |
| A 1er degré | 23 | 1x12 + 1x11 | 2 ↑ | |

Total équipes 38

ARTICLE 13 JUNIORES FF-19

Répartition des équipes

Un groupe à 11 équipes (8 AFF + 3 ANF) est géré par l'AFF. Après un tour simple (match aller seulement), le premier classé est champion d'automne.

ARTICLE 14 JUNIORS B – BRACK.CH YOUTH LEAGUE B

Youth League B (YL B)

1. Le championnat des YL B (Gr. 8 géré par l’AFF) se déroule en championnat annuel avec 12 équipes qui disputent des matchs « aller / retour » (22 matchs). Les trois dernières équipes classées seront reléguées en championnat régional.

Juniors B Promotion

2. Après un tour simple (match aller seulement), le premier classé du degré Promotion est champion d’automne. Relégation en 1er degré selon tableau au point 5. (Pas de promotion en YL B : voir art. 10)

Juniors B 1er degré

3. Pour le 1er degré : les équipes sont réparties dans deux groupes différents. Le premier de chaque groupe sera promu en degré Promotion pour le tour Printemps.

Juniors B 2ème degré

4. Pour le 2ème degré : les équipes sont réparties dans un groupe (match aller et ½ retour).

Promotion/Relégation

5. Tableau promotion/relégation :

| Juniors B | | Groupes | Promotion / Relégation | Effectif Printemps |
|-----------------------|----|-------------|------------------------|--------------------|
| Youth League B | 4 | 1x12 | Annuel | 4 |
| B Promotion | 12 | 1x12 | 2↓ | 12 |
| B 1er degré | 25 | 1x13 + 1x12 | 2↑ | * |
| B 2ème degré | 7 | 1x7 | * | * |

Total équipes 48

*Il n’y a pas de promotions/relégations automatiques entre le 1er degré et le 2ème degré. Les inscriptions des équipes dans le 1er degré et le 2ème degré étant à la carte.

ARTICLE 15 JUNIORS C – BRACK.CH YOUTH LEAGUE C

Youth League C (YL C)

1. Le championnat des YL C (Gr. 8 géré par l’AFF) se déroule en championnat annuel avec 12 équipes qui disputent des matchs « aller / retour » (22 matchs). Les trois dernières équipes classées seront reléguées en championnat régional.

Juniors C Promotion

2. Après un tour simple (match aller seulement), le premier classé du degré Promotion est champion d’automne. Relégation en 1er degré selon tableau au point 5. (Pas de promotion en YL C : voir art. 10)

Juniors C 1er degré

3. Pour le 1er degré : les équipes sont réparties dans deux groupes différents. Le premier classé de chaque groupe sera promu en degré Promotion.

Juniors C 2ème degré

4. Pour le 2ème degré : les équipes sont réparties dans trois groupes différents.

Promotion/Relégation

5. Tableau promotion/relégation :

| Juniors C | | Groupes | Promotion / Relégation | Effectif Printemps |
|----------------|----|------------|------------------------|--------------------|
| Youth League C | 5 | 1x12 | Annuel | 5 |
| C Promotion | 12 | 1x12 | 2↓ | 12 |
| C 1er degré | 19 | 1x10 + 1x9 | 2↑ | * |
| C 2ème degré | 26 | 3x12 | * | * |

Total équipes 62

*Il n'y a pas de promotions/relégations automatiques dans 1er degré et le 2ème degré. Les inscriptions des équipes dans 1er degré et le 2ème degré étant à la carte.

ARTICLE 16 JUNIORS D

Principe des 3 tiers

1. Le championnat des juniors D se joue pour toutes les catégories selon le principe des 3 tiers :

Durée du match : 3 tiers de 25 minutes chacun

1er et 2ème tiers : Changements seulement pendant la pause (exception : blessure).

3ème tiers : Changements libres

Tous les joueurs jouent au moins 25 min. de façon continue durant les tiers 1 et 2.

Juniors D 1er degré

2. Pour le 1er degré : les équipes sont réparties dans trois groupes différents en fonction des régions géographiques. Chaque groupe joue un tour simple (match aller seulement). Les 4 premiers de chaque groupe sont promus en degré « Promotion » pour le tour du printemps (exceptions : voir art. 11.4).

Juniors D 2ème et 3ème degré

3. Pour le 2ème et le 3ème degré : les équipes sont réparties dans les deux degrés en fonction des inscriptions, puis réparties dans les groupes en fonction des régions géographiques.

Promotion/Relégation

4. Tableau promotion/relégation :

| Juniors D | | Groupes | Promotion / Relégation | Effectif Printemps |
|--------------|----|-------------|------------------------|--------------------|
| D Promotion | -- | -- | -- | 12 |
| D 1er degré | 34 | 2x11 + 1x12 | 12↑ | * |
| D 2ème degré | 62 | 4x10 + 2x11 | * | * |
| D 3ème degré | 16 | 1x6 + 1x10 | * | * |

Total équipes 112

*Il n'y a pas de promotions/relégations automatiques dans les juniors D. Les inscriptions des équipes dans les degrés 1, 2 ou 3 étant à la carte.

ARTICLE 17 JUNIORES FF-15

Principe des 3 tiers

- Le championnat des juniores FF-15 se joue pour toutes les catégories selon le principe des 3 tiers :
 - Durée du match : 3 tiers de 25 minutes chacun
 - 1er et 2ème tiers : Changements seulement pendant la pause (exception : blessure).
 - 3ème tiers : Changements libres
 Tous les joueurs jouent au moins 25 min. de façon continue durant les tiers 1 et 2.

Répartition des équipes

- Les équipes sont réparties dans deux groupes différents en fonction des régions géographiques. Chaque groupe joue un tour simple (match aller seulement). Les 3 premiers de chaque groupe sont promus en degré « Promotion » pour le tour du printemps (exceptions : voir art. 11.4).

Promotion/Relégation

- Tableau promotion/relégation :

| Juniors FF-15 | | Groupes | Promotion / Relégation | Effectif Printemps |
|-----------------|----|---------|------------------------|--------------------|
| FF-15 Promotion | -- | -- | -- | 6 |
| FF-15 1er degré | 20 | 2x10 | 6 ↑ | * |

Total équipes 20

ARTICLE 18 FOOTBALL DES ENFANTS

Classement, résultat, arbitre

- Il n'y a ni classement, ni résultat et ni arbitre dans toutes les catégories du football des enfants, pour toutes les sortes de compétitions (championnat, coupe, tournoi en salle, journée finale régionale et cantonale, etc...).

Juniors E

- Les équipes sont réparties dans les degrés I, II et III en fonction des inscriptions et de la région de provenance.
- L'organisation des tournois Play More Football est de la responsabilité des régions (voir www.aff-ffv.ch / Site des régions).

Juniors FF-12

- Il y a qu'un seul degré dans la catégorie FF-12.
- L'organisation des tournois Play More Football est de la responsabilité des régions (voir www.aff-ffv.ch / Site des régions).

Juniors F

- Les équipes sont réparties dans les degrés I, II et III en fonction des inscriptions et de la région de provenance.
- L'organisation des tournois Play More Football est de la responsabilité des régions (voir www.aff-ffv.ch / Site des régions).

Juniors G

- L'organisation des tournois Play More Football est de la responsabilité des régions (voir www.aff-ffv.ch / Site des régions).

Chapitre V

NOM DES ÉQUIPES DANS LE FOOTBALL DES JUNIOR-E-S

Afin d'éviter une surenchère de suffixes ou de noms d'équipes différents à l'intérieur du même groupement ou du même club, ce qui péjorent la reconnaissance des équipes et leur appartenance, la Commission Technique et des Juniors a décidé que le nom des équipes du football de base des junior-e-s (Catégories A-B-C-D-FF-19-FF-15), est régi strictement comme suit dès la saison 2023/2024.

ARTICLE 19 NOM DES ÉQUIPES DANS LES CLUBS SANS GROUPEMENT

Pour les clubs ne faisant pas partie d'un groupement

- i. toutes les équipes portent le nom du club qui les a inscrites ;
- ii. les équipes de juniors et juniores de même ligue seront différenciées par une lettre minuscule (a, b, c, d,...), dans l'ordre des degrés. En cas d'une ou plusieurs équipes dans le même degré, l'ordre sera défini par le club, respectivement l'AFF si cela n'est pas spécifié à l'inscription des équipes.

Ex : Nom de la 2ème équipe juniors C du FC Muster : **FC Muster b**

ARTICLE 20 NOM DES ÉQUIPES DANS LES CLUBS AVEC GROUPEMENT

Pour les clubs faisant partie d'un groupement :

- a. Soit les clubs se sont mis d'accord pour un nom commun lors de la constitution du groupement et que ce nom est inscrit sur la convention, alors :
 - i. toutes les équipes inscrites des clubs du groupement porteront le nom commun du groupement ;
 - ii. pour identifier le club où une équipe est inscrite, seul le numéro du club figurera (entre parenthèses) après le nom du groupement;
 - iii. les équipes de juniors et juniores de même ligue seront différenciées par une lettre minuscule (a, b, c, d,...), dans l'ordre des degrés. En cas d'une ou plusieurs équipes dans le même degré, l'ordre sera défini selon l'ordre numérique du numéro de club.
Exemple : Nom de la 2ème équipe de Juniors C du groupement « Grpt Mont-Robert » inscrite sous le numéro de club 9999 (FC Muster) : **Grpt Mont-Robert (9999) b**

- b. Soit les clubs ne se sont pas mis d'accord pour un nom commun lors de la constitution du groupement, alors :
 - i. toutes les équipes portent le nom du club qui les a inscrites ;
 - ii. les équipes de juniors et juniores de même ligue seront différenciées par une lettre minuscule (a, b, c, d,...), dans l'ordre des degrés. En cas d'une ou plusieurs équipes dans le même degré, l'ordre sera défini selon l'ordre numérique du numéro de club.
Exemple : Nom de la 2ème équipe de Juniors C du groupement inscrite sous le numéro de club 9999 (FC Muster) : **FC Muster b**

Chapitre VI

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 CONTRÔLE DES COMPÉTITIONS

Juniors D, FF-15, E et FF-12

Les membres de la CTJ et les responsables régionaux peuvent effectuer des contrôles de l'application des directives de la CTJ lors des matchs de championnat ou de coupe. Ces responsables présenteront aux entraîneurs une carte de légitimité. En cas de non-respect des directives de l'AFF, le responsable remplira un rapport et l'enverra au secrétariat de l'AFF au plus tard 3 jours après le déroulement du match. La Commission de discipline de l'AFF appliquera les sanctions en conséquence (voir la liste des sanctions www.aff-ffv.ch / Prescriptions AFF).

ARTICLE 23 ARRÊT DES COMPÉTITIONS

En cas d'arrêt de la saison en rapport avec l'art 8bis du RJ ASF, les championnats se déroulant sur une demi-année et interrompus ne seront pas comptabilisés, quel que soit le nombre de journées disputées.

ARTICLE 24 VOIE DE RECOURS

Conformément à l'art. 187 ch. 2 du RJ ASF, il n'y a pas de recours possible contre les modalités et toutes les décisions touchant l'administration et le déroulement des championnats.

ARTICLE 25 TRADUCTION

En cas de divergence de texte entre la version française et la version allemande, le texte de la version française fait foi.

ARTICLE 26 CAS NON PRÉVUS

Pour tous les cas non prévus dans les présentes modalités, le CC de l'AFF décide sans appel.

Fribourg, 20.09.2023

Commission Technique et des Juniors de l'Association Fribourgeoise de Football